

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 24 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

FINANCES

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

AMENAGEMENT/FONIER/ENVIRONNEMENT

- Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du quartier gare situé sur la commune de Moirans ;
- Signature d'une convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante quartier gare de Moirans ;
- Signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Moirans et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

DELIBERATION N°2019_001

INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 22 janvier 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose aux membres du Conseil que le mardi 18 décembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais a approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté portant sur les points suivants :

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de services au public »,
- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne « l'assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »,
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage,
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation »,
- Mettre à jour la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation.

Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, propose d'approuver ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

DELIBERATION N°2019_002

FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 22 janvier 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2019 comme précisé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	230 350,00 €	57 587,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 289 787,00 €	322 446,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal.

DELIBERATION N°2019_003

AMENAGEMENT - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GARE SITUE SUR LA COMMUNE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

La commune a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Isère, le 27 novembre 2018, pour émettre un avis motivé au regard des incidences environnementales sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du quartier gare de Moirans.

Ce projet est en effet concerné par la Loi sur l'eau :

- du fait de sa surface : le périmètre du projet comprend 31.4 ha (rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature Loi sur l'eau),
- du fait des surfaces bâties supplémentaires qui seront soustraites à l'expansion des crues, correspondant à 4 500 mètres carrés (rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Loi sur l'eau).

Le dossier loi sur l'eau comporte une étude d'impact qui détaille les effets (positifs, nuls, ou négatifs) du projet sur l'environnement.

Monsieur FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Considérant que le projet consiste en un renouvellement urbain d'un secteur déjà majoritairement urbanisé,

Considérant que le projet prévoit la reprise des réseaux dégradés,

Considérant qu'il sera exigé des nouvelles constructions de ne pas aggraver la situation existante en matière de gestion des eaux pluviales, en imposant des espaces paysagers de rétention, de régulation et de traitement des eaux pluviales sur les parcelles, avec un débit de fuite autorisé limité à 7 litres par seconde et par hectare, ce qui contribuera à

limiter l'engorgement des réseaux en aval et améliorer la qualité des rejets pluviaux envoyés vers le réseau hydrographique,

Considérant que l'ensemble des rétentions des eaux pluviales publiques et privées seront dimensionnées pour reprendre un événement de période de retour 30 ans,

Considérant que la mutation des terrains entraînera, le cas échéant, une obligation de dépollution ou de confinement des pollutions,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux zones humides des Maisons Neuves qui se situent à l'extérieur du périmètre du projet et qui seront conservées,

Considérant que les constructions respecteront les dispositions constructives et d'urbanismes en vigueur et détaillées dans le règlement du PPRi Isère aval,

Considérant que les projets qui s'implanteront dans des zones inondables par les ruisseaux du secteur devront prendre des mesures de compensation des volumes soustraits à l'expansion des crues,

Considérant que le projet contribue à éviter l'augmentation du trafic routier global du fait de l'implantation de logements à proximité de la gare et des arrêts de transport en commun structurants,

Considérant que le projet aura un impact positif sur le paysage, en améliorant la qualité urbaine et paysagère du quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du Quartier Gare situé sur la commune de Moirans.

DELIBERATION N°2019_004

AMENAGEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT STRUCTURANTE QUARTIER GARE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté par délibération le 24 novembre 2015 en Conseil Communautaire du Pays Voironnais,

Vu la délibération du 25 octobre 2018 relative au transfert de compétence Aménagement et délégation du DPU sur le périmètre du projet de quartier gare à Moirans,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Opérations d'Aménagement Structurantes », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais devient maître d'ouvrage de certains projets d'aménagement d'intérêts communautaires. Le projet de quartier gare de Moirans en fait partie.

Le bilan prévisionnel de l'opération (inscrit dans la convention ci-annexée) révèle un déficit de 3 729 973 euros (hypothèse 1), ou de 1 129 973 euros dans le cas où le Département de l'Isère participerait aux réhabilitations de voiries (hypothèse 2).

La convention de cofinancement de l'opération de la gare reprend les modalités inscrites dans le Pacte Financier et Fiscal de 2015, à savoir :

- le reversement de 50 % des produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie perçus au titre des constructions nouvelles réalisées dans le périmètre de l'opération.
- le reversement sera effectué pendant 5 ans en cas de déficit inférieur à 20 % du coût total de l'opération (hypothèse 2), ou pendant 10 ans en cas de déficit supérieur à 20 % du coût total de l'opération (hypothèse 1).
- en cas de déficit d'opération de plus de 40 % lors de la clôture de l'opération, la commune versera à la CAPV un fond de concours

correspondant à la différence entre le déficit constaté et le déficit de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante du quartier gare de Moirans.

DELIBERATION N°2019_005

AMENAGEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MOIRANS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté par délibération le 24 novembre 2015 en Conseil Communautaire du Pays Voironnais,
Vu la délibération du 25 octobre 2018 relative au transfert de compétence Aménagement et délégation du DPU sur le périmètre du projet de quartier gare à Moirans,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, la ville a instauré une taxe d'aménagement majorée (taux de 20%) et augmenté la valeur forfaitaire de la place de stationnement à 5 000 euros, afin de financer les équipements nécessaires au projet urbain du quartier gare.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, la commune de Moirans a transféré sa compétence Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur le périmètre du projet de quartier de la gare, au titre des opérations d'aménagement structurantes.

L'aménagement de ce quartier par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais justifie le reversement de la fiscalité de l'aménagement mise en place par la ville.

La convention de reversement de la taxe d'aménagement (ci-annexée) a pour objectif de fixer les modalités de reversement par la ville de Moirans du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée instituée dans le périmètre du projet d'aménagement du quartier de la gare de Moirans.